

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

26 NOVEMBRE 2008

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONTENANT LA RADIODIFFUSION, LA CRÉATION
D'UN FONDS BUDGÉTAIRE RELATIF AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE
DÉPISTAGE DES CANCERS, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES
INTERNATS, LES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX ET LES BÂTIMENTS
SCOLAIRES(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR **MME ELIANE TILLIEUX.**

(1) Voir Doc. n°611 (2008-2009) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	3
2	Discussion générale et discussion des articles relevant de la compétence de la Commission	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 26 novembre 2008(2) le Projet de décret- programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, et les bâtiments scolaires.

1 Exposé de Mme Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

Mme la ministre déclare n'être concernée que par les articles 16, 17 et 40 de ce projet de décret. Ces dispositions sont contenues dans le chapitre 6 , relatif à l'intervention financière de la Communauté française dans les frais de transport en commun public supportés par les élèves et étudiants âgés de 12 à 24 ans inscrits au sein des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Le prix des abonnements de transport en commun des étudiants du supérieur constitue chaque année une dépense particulièrement importante dans le revenu des ménages d'autant que celle-ci survient le plus souvent au moment de la rentrée académique où d'autres frais importants doivent être consentis par les familles.

C'est particulièrement vrai pour les familles comptant plusieurs enfants et/ou pour celles disposant de faibles revenus.

(2) Présents :

M. Daerden (Président), M. Ancion, M. Barvais, Mme Barzin, Mme Bertieaux, M. de Lamotte, Mme Fassiaux-Looten, Mme Fremault, Mme Jamouille, Mme Kapompolé, Mme Persoons, Mme Schepmans, M. Senesael, Mme Tillieux, M. Walry, Mme Willocq

Assistaient également à la réunion :

M. Bodson, Mme Derbaki Sbaï : membres du Parlement
Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Devlamminck, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Weber, Directeur de Cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Van Den Kerkhove, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Thissen, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

M. Pirenne, expert du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

C'est pourquoi le Gouvernement de la Communauté française, en sa séance du 28 août 2008, a pris des mesures visant à préserver le pouvoir d'achat des familles tout en favorisant la mobilité et le développement durable.

La disposition prévue plus spécifiquement au chapitre 6 du présent projet de décret traduit cette décision et permet donc aux étudiants de l'Enseignement supérieur de 18 à 24 ans, depuis cette rentrée académique, de bénéficier d'une réduction de 50% sur leur abonnement TEC (Région wallonne) ou STIB (Région bruxelloise). Une réduction qui s'ajoute aux ristournes éventuellement déjà attribuées (familles nombreuses, ...) et qui s'applique à tous les enfants d'une même famille pour autant qu'ils fréquentent un établissement d'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.

Au total, cette mesure concerne au total, pas moins de 175.000 élèves et étudiants.

2 Discussion générale et discussion des articles relevant de la compétence de la Commission

Les articles 16, 17, et 40 n'appellent pas de commentaire.

3 Votes

Conformément à l'article 49 § 5, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande par 9 voix pour et 4 abstentions l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant la radiodiffusion, la création d'un fonds budgétaire relatif au financement des programmes de dépistage des cancers, les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux et les bâtiments scolaires – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,

Le Président,

E. TILLIEUX

F. DAERDEN